

1) Travaux
 Pour les particuliers
 Comprendre l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant le ryer des EP vers l'extérieur. Selon la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP, l'infiltration n'est pas recommandée dans certains secteurs.

4) Recommandation :
 Pour les particuliers :
 Intégrer le ruisseau comme contrainte lors de l'établissement de nouveaux projets.

APTITUDE DES SOLS à l'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible,
 -> Absence de Risque à l'Adi,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

- Orange:** Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée ou Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - Dispositif de rétention Enchue avec débit de fuite et surverse obligatoire.

- Rouge:** Aptitude Nouvelle à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Règles Naturels, Périmètre de Protection de Catchage, ...)
 -> Dispositifs de rétention Enchue avec débit de fuite et surverse obligatoire.
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.

La commune de Brison tient à disposition des administrations, des cabinets des études, des particuliers pour des études techniques d'implémentation de dispositifs de rétention / infiltration. Les études techniques de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration sont réalisées par la commune de Brison. Les études techniques de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration sont réalisées par la commune de Brison. Les études techniques de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration sont réalisées par la commune de Brison.

Règlementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

- Règlement 1**
 Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

- Règlement 2**
 Gestion à l'échelle de la zone est obligatoire à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration en place
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration"

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE (74)



Commune de BRISON

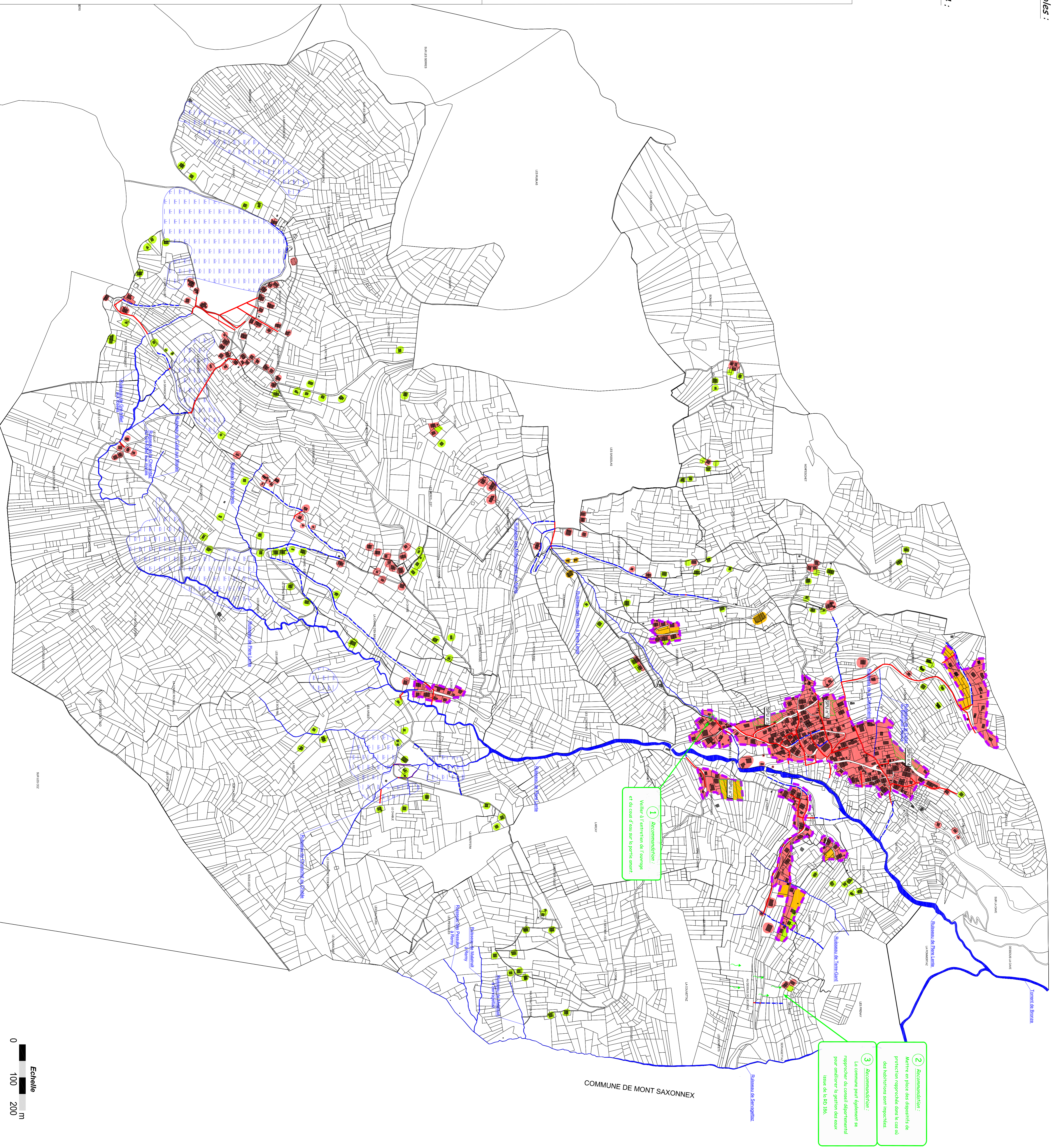
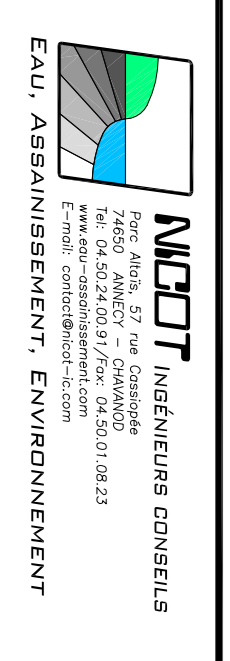
Annexes Sanitaires
Volet : Eaux Pluviales

Travaux, Recommandations
et Réglementation

- Réseaux:**
 Réseau EP existant
 Fossé
- Divers:**
 Contour PLU
 Zone humide (inventaire départemental)
 Réseau hydrographique
 Secteur Potentiellement Urbanisable

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14/09/2015.
 Le Maire,

Date : Septembre 2015
 Echelle: 1/5000
 Fichier: AS_EP_BRISON.dwg
 Dessin: L. DUFOURNET--PECCOUX



1) Recommandation :
 Valoriser l'entretien des fossés et du cours d'eau sur la partie amont

2) Recommandation :
 Mettre en place des dispositifs de protection rapprochée dans le cas où des habitations sont impactées.

3) Recommandation :
 La commune peut également se rapprocher du conseil départemental pour améliorer la gestion des eaux issue de la DO 186.

